



**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 12 AVRIL 2022
DELIBERATION N° 04/2022**

Objet :

**Vote du Budget Primitif
du CCAS 2022**

Rapporteur : G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :

Budget Primitif 2022

Exécution Budgétaire du compte
de gestion 2021

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Votants	13

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le douze avril 2022 à 18h30 en mairie, en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame FICHE, Vice-Présidente du CCAS, Mesdames BASTOUL, LAFAYE, CRUEIZE, Monsieur KERIVEL, membres du Conseil municipal ; Mesdames AMIRI, CADIOU, CROS, HAGEN, Monsieur CLOUVEL autres membres

Absents représentés :

Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Mme FICHE
Monsieur CARACENA a donné pouvoir à Mme AMIRI

Absents :

Mesdames CHOUATAH et DOGBO ; Messieurs DHONDT et DOGBO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14 précisant les modalités de vote par nature et par chapitre,

VU les Résultats Budgétaires du Compte de Gestion 2021 transmis par la Trésorerie Principale,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires présenté et voté le 10 mars 2022,

CONSIDERANT que le Budget Primitif de l'année 2022 s'équilibre, en dépenses et en recettes, pour un volume global de 225 738.00 €

CONSIDERANT que le solde excédentaire des restes à réaliser de 2021 à reporter sur l'exercice 2022 s'élève à 408.29 €,

CONSIDERANT que le résultat de clôture de l'exercice 2021 fait apparaître un excédent d'investissement de 29 732.31 € et un excédent de fonctionnement de 20 763.51 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE, de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2022 l'excédent prévisionnel de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021, soit la somme de 20 763.51 €

DECIDE, de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2022 l'excédent prévisionnel de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2021, soit la somme de 29 732.31 €

DECIDE de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2022, l'état des restes à réaliser des dépenses d'investissement de l'exercice 2021, soit 1 260.00 €.

DECIDE de reprendre par anticipation au budget primitif de l'année 2022, l'état des restes à recouvrer des recettes d'investissement de l'exercice 2021, soit 1 668.29 €.

DECIDE, d'adopter le Budget Primitif du C.C.A.S pour l'exercice 2022, équilibré en dépenses et en recettes, par chapitre et par nature pour les sommes suivantes :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	39 918.00 €	39 918.00 €
FONCTIONNEMENT	185 820.00 €	185 820.00 €
TOTAL	225 738.00 €	225 738.00 €

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

14/04/2022

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Publiée le :

14/04/2022

Villiers-sur-Orge, le 12 avril 2022

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRÉSIDENT
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91

Gilles FRAYSSE

Le président du CCAS

Gilles FRAYSSE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LE PRÉSIDENT
DE VILLIERS-SUR-ORGE 91

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.